

Demande d'octroi d'autorisation spéciale dans les réserves naturelles de la Grande Cariçaie

Ce formulaire doit être rempli dans son intégralité, puis renvoyé, signé, par courrier postal à l'adresse : Association de la Grande Cariçaie, Chemin de la Cariçaie 3, 1400 Cheseaux-Noréaz, ou par mail à info@grande-caricaie.ch. Pour toute question, vous pouvez contacter le Bureau Exécutif de l'Association au 024 425 18 88.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom	
Prénom	
Adresse	
E-mail	
Téléphone fixe *	
Téléphone portable *	
Profession	
Institution / Entreprise	

*Au moins un numéro de téléphone doit être renseigné

DÉTAIL DE LA DEMANDE			
Objet			
Titre du projet			
Durée du projet			
Date de début		Date de fin	

Descriptif du projet et résultats escomptés



Description des méthodes d'échantillonnage appliquées

Par exemple : matériel utilisé, nombre de passages et de stations de captures, etc.



Nombre maximal d'intervenants simultanément et séparément présents dans les réserves naturelles

--

Fréquence et période de présence de ou des intervenant(s) dans les réserves naturelles

--

RÉSERVE(S) NATURELLE(S) CONCERNÉE(S) PAR L'OBJET DE LA DEMANDE

Les Vernes (VD)	Grèves de Cheseaux (VD)
Baie d'Yvonand (VD)	Cheyres (FR)
Grèves de la Corbière et de Chevroux (FR/VD)	Grèves de la Motte (FR/VD)
Grèves d'Ostende et de Chevroux (VD/FR)	Cudrefin (VD)
Fanel (NE)	

AUTORISATION SOUHAITÉE

Installation d'infrastructures

Oui	Non
-----	-----

Si oui, description des infrastructures :

--



Prélèvement d'échantillons	
Oui	Non
Si oui, description de l'échantillonnage :	
Circulation hors des accès autorisés	
Non-motorisée (pédestre/cycliste)	Motorisée terrestre
Motorisée lacustre	Motorisée aérienne
No(s) de plaque(s) des véhicules	
<ul style="list-style-type: none">•••••	

REMARQUE(S)



⇒ Veuillez lire les informations ci-dessous, puis signer en page 6.

DROITS ET DEVOIRS DU DÉTENTEUR D'AUTORISATION

PROCÉDURE D'OCTROI

La personne souhaitant obtenir une autorisation spéciale pour les réserves naturelles de la Grande Cariçaie remplit un formulaire et le remet à l'Association de la Grande Cariçaie (AGC). Celle-ci requiert alors l'autorisation des cantons concernés, et fournit les autorisations demandées. Avant d'accorder leur autorisation, les cantons sont responsables de la vérification du respect de l'ensemble des législations, par exemple celles concernant l'expérimentation animale ou les espèces menacées. La Commission scientifique de l'AGC peut en outre être sollicitée pour les autorisations en lien avec la recherche.

GÉNÉRALITÉS

Le futur détenteur d'une carte d'autorisation spéciale veillera à obtenir auprès des instances compétentes toutes les autorisations nécessaires, notamment en matière de capture, de prélèvement et de manipulations des espèces. L'AGC décline toute responsabilité en cas de non-respect, par le détenteur de l'autorisation d'accès, de la législation en vigueur en la matière.

La carte d'autorisation spéciale pour les réserves naturelles de la Grande Cariçaie est délivrée aux bénéficiaires pour permettre à ces derniers d'effectuer la mission spécifique définie sur la carte (monitoring scientifique, travaux d'entretien, etc.). La carte précise les secteurs et activités autorisés, ainsi que la durée de validité. Elle n'est valable que pour cette mission particulière et ne confère pas de droits aux titulaires hors de cette mission.

UTILISATION DE LA CARTE

La carte est à conserver sur le titulaire et à présenter aux agents de surveillance en cas de contrôle. Si une autorisation de circulation et de stationnement a été délivrée, une deuxième carte est fournie, à présenter de manière bien visible derrière le pare-brise du véhicule lorsque celui-ci circule ou stationne dans les réserves naturelles.

UTILISATION D'UN VÉHICULE

Les bénéficiaires d'une autorisation de circuler et de stationner sont priés de n'utiliser leur véhicule sur les chemins interdits que lorsque cela est strictement nécessaire (transport de matériel par exemple). Lorsque le public est présent en nombre dans les réserves naturelles (belles soirées et week-ends pendant la belle saison), les titulaires sont priés de s'abstenir d'utiliser leur véhicule, ceci afin d'éviter les conflits avec les autres usagers.

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES

L'implantation d'infrastructures sur le terrain, utiles à la mission, est convenue au préalable entre le détenteur d'une autorisation et l'AGC. Les infrastructures autorisées sont mentionnées et tenues à jour sur une carte à disposition des autorités de surveillance. Elles doivent être munies sur le terrain d'une petite plaquette explicative, décrivant leur

but et les coordonnées d'une personne à contacter. En l'absence d'informations à leur sujet, les infrastructures litigieuses pourront être démontées sans préavis par l'AGC ou les agents de surveillance des réserves naturelles.

COMPORTEMENT ENVERS LES AUTRES USAGERS

Le détenteur d'une autorisation est prié d'interagir de manière courtoise et ouverte avec les personnes avec qui il entre en contact dans les réserves naturelles. En tant que représentant de l'AGC, il prendra le temps d'expliquer sa mission et les raisons pour lesquelles une autorisation spéciale lui est accordée. Il cherchera à éviter les conflits, et requerra le cas échéant l'arbitrage de l'AGC ou des surveillants des réserves naturelles.

DONNÉES RÉCOLTÉES ET RAPPORTS PRODUITS

Les rapports, données scientifiques ou éléments iconographiques, obtenus dans le cadre de l'octroi d'une autorisation spéciale sont mis à disposition du Bureau exécutif de l'AGC, si celui-ci l'exige, ou de toute autre office ou institution que ce bureau désignerait. Par principe, le détenteur d'une carte d'autorisation spéciale transmettra les données scientifiques récoltées à la plate-forme nationale InfoSpecies en garantissant, en accord avec InfoSpecies, que celles-ci soient consultables, sous leur forme brute, par l'AGC.

INFRACTIONS OBSERVÉES

S'il est témoin d'une infraction par un tiers au règlement des réserves naturelles, le détenteur d'une autorisation peut en informer les surveillants des réserves naturelles (Katrín Maegli 079 932 45 59 ou Gérard Andrey 079 285 49 42), qui seront libres d'intervenir ou non, selon leur disponibilité et leurs priorités. La communication doit être faite immédiatement. Il ne sert à rien de dénoncer des infractions des jours plus tard. Au contraire, celles-ci occasionnent une perte de temps pour les surveillants.

MESURES EN CAS D'ABUS

Le détenteur de la carte n'abuse pas des dérogations figurant sur la carte d'autorisation spéciale en les détournant de leur but. À l'exception de ces dérogations, toute réglementation en vigueur dans le périmètre des réserves naturelles couvert par la carte d'autorisation spéciale est respectée par le détenteur de la carte.

En cas de non-respect de ces directives, l'AGC peut retirer l'autorisation spéciale. Les cas d'abus peuvent en outre être dénoncés aux autorités par les agents de surveillance dans les réserves naturelles.

SIGNATURE

J'ai lu et j'accepte les droits et devoirs du détenteur décrits ci-dessus

Signature
